

## Un projet majeur

### Neuchâtel Mobilité 2030

PRÉSENTATION DE L'OBJET

**PAGES 2 - 10 >**

POSITION DES AUTORITÉS  
RECOMMANDATIONS DES  
PARTIS POLITIQUES

**PAGES 11 - 12 >**

LE TEXTE SOUMIS AU VOTE

**PAGE 13 >**

VOTER : QUI ? QUAND ?  
OÙ ? COMMENT ?

**PAGES 14 - 15 >**

En résumé...

**PAGE 16 >**



Votation  
cantonale  
28 février 2016

# Vot info

Information aux  
citoyennes et citoyens

Chancellerie d'État



L'objet

# Neuchâtel Mobilité 2030

• Le vote du  
Grand Conseil :

**OUI**

(106 voix sans opposition)

La question

Acceptez-vous le décret du  
3 décembre 2015 portant modification  
de la Constitution de la République et  
Canton de Neuchâtel (Cst. NE)  
(Transports) ?

Opinions > pp. 11-12

Texte intégral > p. 13

Inscrire dans la Constitution cantonale une stratégie de mobilité globale, planifiée dans la durée et intégrant les quatre piliers fondamentaux que constituent les transports publics, les routes nationales, les routes cantonales et la mobilité douce.

Valider le préfinancement par le Canton de la ligne ferroviaire directe entre le Littoral et les Montagnes neuchâteloises, à la condition que le financement de cette ligne soit assuré par la Confédération via le Fonds pour les infrastructures ferroviaires (FIF).

C'est le double enjeu de cette modification constitutionnelle sur laquelle vous êtes invités à vous prononcer. Il est d'importance majeure : une nouvelle opportunité, pour notre canton, de se doter d'un ensemble de réseaux de mobilité performants et complémentaires rassemblant toutes ses régions et agglomérations, lui permettant de se développer à l'intérieur et de rayonner vers l'extérieur.

S'il a de multiples défis à relever, ce canton dispose également de nombreux atouts. Ses capacités de formation, de recherche et d'innovation, ses compétences de niveau international dans tout ce qui touche à l'industrie de l'infiniment précis, sa tradition d'ouverture aux idées nouvelles, son environnement naturel et paysager de qualité, son dynamisme culturel sont autant de richesses qu'il nous appartient de valoriser pour construire notre avenir. Mais ce développement souhaité ne pourra pas se concrétiser sans une amélioration significative de nos infrastructures de transport. C'est le moment pour les Neuchâteloises et Neuchâtelois d'envoyer à la Berne fédérale un message clair et fort sur leur nécessité et leur volonté de disposer rapidement d'une liaison ferroviaire adaptée aux besoins actuels et futurs. Une exigence légitime : comme les autres cantons, Neuchâtel contribue chaque année massivement au financement du FIF et a donc aussi droit à des infrastructures dignes du XXI<sup>e</sup> siècle.

# Une stratégie de mobilité

## Pourquoi disposer d'une stratégie de mobilité ?

- ▶ Pour que les déplacements des usagers neuchâtelois soient fluides et leurs besoins d'accessibilité satisfaits.
- ▶ Pour que la planification stratégique et financière du Canton en matière d'entretien et de développement des infrastructures de transports soit assurée sur la durée.
- ▶ Pour que le canton bénéficie d'un vecteur de développement et de rayonnement indispensable : des réseaux de transports performants !

## Que contient la stratégie « Neuchâtel Mobilité 2030 » ?

- ▶ Des projets issus de modes de transports complémentaires à travers le développement coordonné de quatre piliers :
  - Le RER neuchâtelois
  - Les routes nationales
  - Les routes cantonales
  - La mobilité douce
- ▶ La desserte de l'ensemble des régions du canton de manière à répondre aux besoins spécifiques de chacune.
- ▶ Des connexions de qualité vers les grands réseaux de transports qui structurent la Suisse et l'Europe.

## Pourquoi l'inscrire dans la Constitution neuchâteloise ?

- ▶ Pour que l'État soit durablement attentif aux besoins de la population en matière de mobilité dans la voie lancée par la stratégie « Neuchâtel Mobilité 2030 ».
- ▶ Pour que l'ensemble du territoire cantonal bénéficie d'un développement complémentaire des infrastructures de transports inscrit dans la durée.

Informations sur le préfinancement de la ligne directe RER à la page suivante >

Consultez aussi  
[www.nemobilite2030.ch](http://www.nemobilite2030.ch)

# Le préfinancement de la ligne directe

## Pourquoi vouloir anticiper les travaux ?

- ▶ Pour permettre la mise en service de la nouvelle ligne entre les Montagnes et le Littoral en 2030 plutôt qu'en 2040.
- ▶ Pour limiter les travaux d'entretien nécessaires sur la ligne historique, dont les coûts importants pourraient pousser la Confédération à refuser de financer la nouvelle ligne.
- ▶ Pour montrer à la Confédération la détermination du Canton et de sa population à participer activement à la réalisation de cette nouvelle liaison ferroviaire.

## Selon quelles modalités ?

- ▶ En cas de prise en charge du financement de la ligne directe RER par la Confédération, l'avancement des travaux, à charge du Canton, peut alors être engagé.
- ▶ Le coût d'avancement des travaux serait de quelque 110 millions de francs, correspondant à la charge d'intérêts passifs sur l'emprunt. Ce montant serait réparti sur une quinzaine d'années et assuré dans le cadre des exercices budgétaires annuels de l'Etat.

## Pourquoi poser la question au peuple ?

### Pourquoi maintenant ?

- ▶ Parce que les nouveaux mécanismes et fonds de la Confédération pour financer les infrastructures de transports offrent de nouvelles opportunités aux cantons, en prenant en charge intégralement les projets retenus.
- ▶ Parce qu'il est indispensable de soumettre à nouveau la question à la population suite à la votation du TRANSRUN de septembre 2012.
- ▶ Parce que le message, s'il est porté par le peuple neuchâtelois, aura un impact bien plus fort à Berne.
- ▶ Parce que l'état de la ligne ferroviaire actuelle ne permet pas d'attendre plus longtemps : soit on rénove la ligne historique sans aucun bénéfice pour les utilisateurs, soit on investit dans l'avenir avec l'aide financière majeure de la Confédération et un gain réel pour la population.

## Répartition des coûts

Quatre piliers	RER	Routes nationales	Routes cantonales	Mobilité douce	TOTAL
<b>FINANCEMENT CANTONAL</b> (coûts 2016 à 2035)					
Charges nettes	133.3	18.3	226.5	20.5	<b>398.6</b>
dont préfinancement de la ligne directe RER	110.8				
<b>FINANCEMENT FÉDÉRAL</b> via les fonds FIF et FORTA					
Demandes déposées	1100.0	1200.0			2300.0

En millions de francs

## Calendrier indicatif de réalisation de la ligne directe RER

en cas d'accord du peuple neuchâtelois  
puis de la Confédération

Étapes	Dates
Traitement par l'Office fédéral des transports	2016-2017
Décision du Conseil fédéral	2017-2018
Décision des Chambres fédérales	2019
Début de la phase de réalisation	2020
Mise en service de la ligne	2030-2035

# Mobilité : une stratégie qui répond...

## ... aux besoins des usagers neuchâtelois par la complémentarité des modes de transports

« Neuchâtel Mobilité 2030 » est une stratégie cantonale de mobilité reposant sur une vision de la mobilité qui rend les différents modes de transports complémentaires. Elle se base sur quatre piliers composés de projets d'infrastructures concrets, parmi lesquels :

### Le RER neuchâtelois

- Ligne ferroviaire directe souterraine entre La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel avec une gare à Cernier.
- Jonction ferroviaire Bôle-Corcelles.
- Prolongement du Littorail jusqu'à la Maladière.
- Modernisation de la ligne La Chaux-de-Fonds – Le Locle – Col-des-Roches.
- 5 nouvelles gares ferroviaires (Perreux, Malakoff, Les Sugis, Les Cornes-Morel, Les Eplatures).

### Les routes nationales

- Transfert de la H20 dans le réseau des routes nationales.
- Contournements autoroutiers des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds.
- Sécurisation du tunnel de la Vue-des-Alpes.

### Les routes cantonales

- Douze projets sur le réseau des routes cantonales entre les années 2015 et

2023, notamment à Vilars, à Fleurier, aux Brenets, à La Chaux-du-Milieu et à Colombier.

- Projets de contournements de Fontaines, La Chaux-de-Fonds (H18) et du franchissement de Peseux (H10).
- Rénovation de la RC 1310 entre Les Ponts-de-Martel et La Sagne.
- Assainissement du bruit routier.
- Assainissement du tunnel de La Clu-sette.

### La mobilité douce

- Développement d'un réseau cyclable coordonné au niveau cantonal.
- Engagement dans le cadre des projets d'agglomération pour améliorer les interfaces transports-urbanisation.

L'ambition est d'améliorer la qualité de vie ainsi que la mobilité des Neuchâteloises et Neuchâtelois, en garantissant la fluidité des déplacements et la qualité des connexions entre les modes de transports.

## ... à l'objectif de desservir toutes les régions par des réseaux de transports performants

Un des enjeux majeurs de la stratégie « Neuchâtel Mobilité 2030 » est de rassembler les quatre régions de notre canton : le Littoral, les Montagnes, le Val-de-Ruz et le Val-de-Travers. En le considérant comme un espace fonction-

nel et en l'organisant comme tel grâce à la vision « Un canton, un espace », les entités territoriales de notre canton se rapprocheront. Ainsi, les projets d'infrastructures de transports serviront à la fois les intérêts des communes et des régions desservies et ceux de l'ensemble du canton.

### **... à la nécessité d'une planification financière inscrite dans la durée en matière d'entretien et de développement des infrastructures de transports**

L'établissement d'une stratégie de mobilité apporte l'avantage certain d'une meilleure planification financière des investissements sur les moyen et long termes. La visibilité des coûts à consentir sur la durée est ainsi plus grande, permettant une meilleure maîtrise des dépenses.

Le tableau **Répartition des coûts** de la **page 5** récapitule les coûts concernant les projets d'investissements. En cas de réalisation de tous les projets, on constate que les investissements nets cantonaux se monteront, d'ici à l'horizon 2035, à quelque 20 millions de francs par année en moyenne (398,6 Mfr sur 20 ans). Ce montant correspond à l'enveloppe actuelle en matière d'investissements dans le domaine de la mobilité. Cette démarche s'insérera dans le cadre des exercices budgétaires ordinaires de l'État et dans le respect des mécanismes du frein aux dépenses et à l'endettement.

### **... aux ambitions de développement de notre canton par l'accroissement de son rayonnement économique et démographique**

Le canton de Neuchâtel fait partie de ceux qui créent le plus de richesses en Suisse, notamment grâce au dynamisme de son tissu industriel très orienté vers l'exportation, à l'échelle mondiale. Le canton concentre ainsi le quart des emplois de l'horlogerie suisse, alors que sa population représente moins de 2,5 % de la population nationale. De plus, des entreprises de pointe se sont développées dans toutes les régions du canton, dans le domaine de la très haute précision (dispositifs médicaux, machines, biotechnologies, électronique, énergies renouvelables, etc.). Le canton contribue ainsi grandement à la prospérité de la Suisse et de sa place industrielle. Mais pour que nos entreprises puissent rester concurrentielles dans un marché mondialisé, il est essentiel de disposer des conditions-cadres favorables. Parmi elles, la garantie de voies de communication efficaces vers et depuis les principales villes du pays, les aéroports et les grandes métropoles européennes est indispensable.

Consultez aussi  
[www.nemobilite2030.ch](http://www.nemobilite2030.ch)

## Préfinancement de la ligne directe : la voie de la raison

**Au vu des coûts trop importants qu'engendrerait la rénovation de la ligne historique, tout le monde s'accorde sur la nécessité d'une nouvelle liaison directe. Reste cependant à définir le moyen d'y parvenir. Le Canton propose, en cas de prise en charge des coûts de réalisation par le FIF, d'anticiper les travaux en les préfinançant. Envoyer un message positif à Berne et gagner dix ans sur la mise en service de la ligne, voici la voie que le Conseil d'État soumet au peuple.**

### Le besoin d'une nouvelle ligne

Obsolète, saturée, la ligne ferroviaire actuelle reliant Neuchâtel à La Chaux-de-Fonds est dépassée. De surcroît, la demande augmente substantiellement. Grâce au RER, la ligne directe mettra à disposition des usagers des trains tous les quarts d'heure sur le parcours reliant Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds – Le Locle et offrira la cadence à la demi-heure sur le reste du réseau. Tout le territoire bénéficiera ainsi d'une meilleure irrigation, avec des lignes rinnovées et une connexion optimale du rail avec les bus régionaux ou urbains. Enfin, les liaisons vers l'Arc lémanique, Berne, Bâle ou Zurich seront fortement améliorées.

Le coût de préfinancement de la ligne directe à hauteur de 110 millions n'est pas qu'une dépense, c'est un investissement très rentable en regard de ce

que la Confédération devrait financer en échange. Aucune région de Suisse ne s'est développée sans un RER. Pensons aux agglomérations bâloise et genevoise et aux cantons de Vaud et Fribourg qui investissent dans leur réseau. Pour assurer ses diverses prestations, Neuchâtel doit aussi impérativement continuer à créer des richesses. Le projet de RER, et notamment sa ligne directe, y apporterait une large contribution.

### Les nouveaux mécanismes fédéraux

Les nouveaux mécanismes financiers établis par la Confédération en faveur de l'entretien et du développement des infrastructures de transports pourraient bénéficier au canton. Pour le rail, il s'agit du programme de Financement des aménagements des infrastructures ferroviaires (FAIF). En matière d'infrastructures routières, il s'agit du Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Par le biais de ces fonds fédéraux, dont le second doit encore être adopté par les Chambres fédérales courant 2016, le canton de Neuchâtel sollicite, sur la durée, pour plus de 2 milliards de francs d'infrastructures.

Sachant que tous les cantons participeront financièrement à l'alimentation de ces fonds, il serait impensable que le canton de Neuchâtel ne saisisse pas



l'opportunité de ces nouveaux mécanismes et continue à contribuer chaque année sans bénéficier d'un quelconque retour sur investissement. C'est fort de ce constat que le Canton se bat pour obtenir la réalisation de plusieurs infrastructures de transports majeures : il s'agit des contournements autoroutiers des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds et des modules du RER neuchâtois, dont la ligne ferroviaire directe entre La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel.

### La raison d'un préfinancement

En cas d'accord de la Confédération de financer la liaison ferroviaire reliant les Montagnes au Littoral – la décision devrait tomber en 2019 – le versement des montants fédéraux serait effectué dès 2030, laissant supposer une mise en service de la nouvelle ligne en 2040 au plus tôt. Entre-temps, des travaux d'aménagement et de sécurisation importants devraient être entrepris sur la ligne historique pour plusieurs dizaines de millions de francs. Celle-ci, qui a fêté ses 155 ans d'existence l'été dernier, présente en effet une vétusté qui ne peut plus être ignorée.

Les coûts importants qui devraient être investis par la Confédération sur la ligne historique pour une durée limitée pourraient rendre la Berne fédérale réticente à prendre à sa charge le financement d'une nouvelle liaison ferroviaire. En proposant d'anticiper les travaux – en les débutant dès l'accord par la Confédération avec une mise en service prévue en 2030-2035 – et en prenant

l'avance de fonds à son compte, le Conseil d'État et le Grand Conseil présentent une solution qui limite les dépenses sur la ligne actuelle. Cette piste démontre notre détermination à investir dans la réalisation d'une nouvelle liaison ferroviaire entre La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel.

### Les modalités du préfinancement

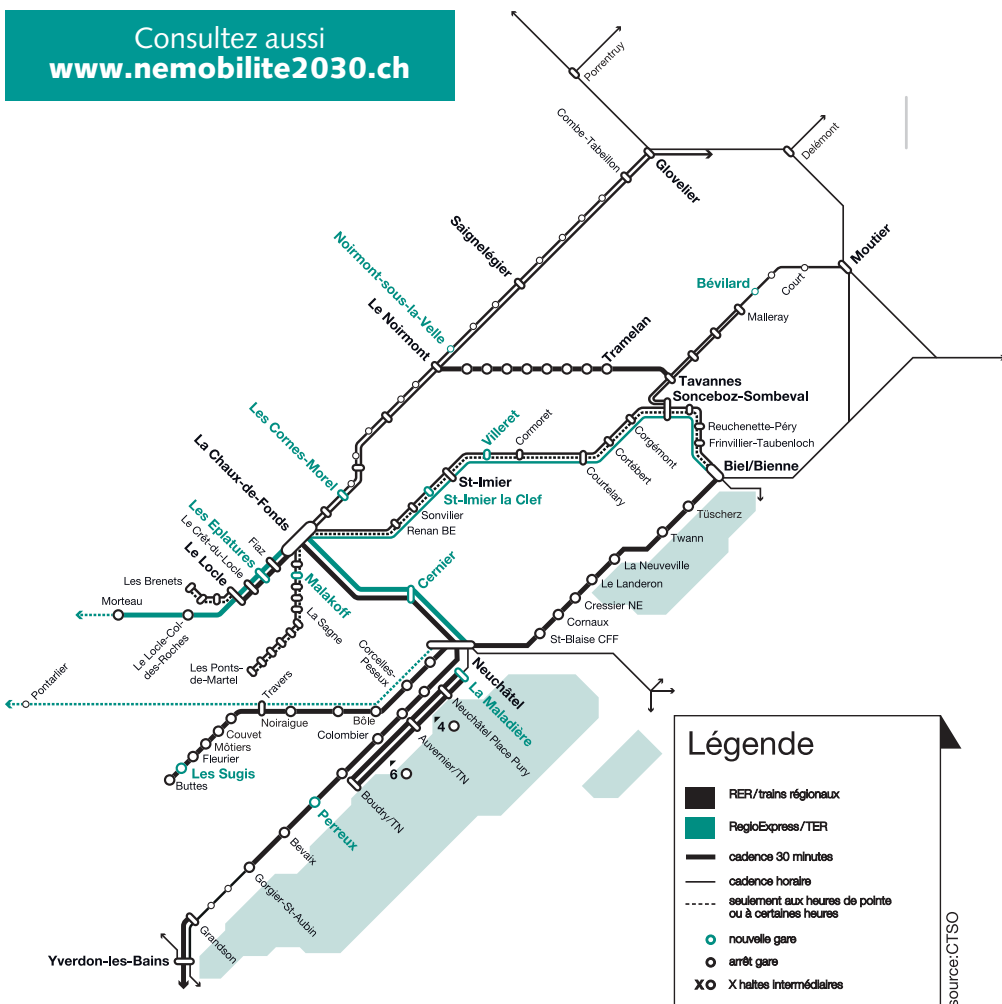
En cas de prise en charge du projet de ligne directe par le FIF, il faut savoir que la Confédération libérera les moyens financiers aux environs de 2030. Les disponibilités financières dans le fonds FIF détermineront la libération des montants. En cas de feu vert des Chambres fédérales, la planification et les travaux pourraient être avancés à 2020. Les coûts de l'avancement des travaux seraient alors à la charge du Canton. Pour la ligne directe, le Canton procéderait à une avance de fonds et un contrat serait signé avec la Confédération. Le coût du projet est estimé à 900 millions de francs entre 2019 et 2030. L'avance de fonds, d'un montant équivalent au coût du projet, serait débloquée par tranches successives. Le remboursement de la Confédération interviendrait dès 2030-2035, soit dès la fin prévisionnelle des travaux.

Consultez aussi  
[www.nemobilite2030.ch](http://www.nemobilite2030.ch)

# Plan-schéma du RER neuchâtelois

dans le cadre de  
l'espace de planification  
de l'Arc jurassien

Consultez aussi  
[www.nemobilite2030.ch](http://www.nemobilite2030.ch)



## Tous reliés !

La mobilité est un vecteur capable d'unir les Neuchâteloises et Neuchâtelois. La stratégie des quatre piliers avancée par le Conseil d'État constitue un tout cohérent, se déclinant sur l'entier du canton pour nous rapprocher les uns des autres et pour mieux nous connecter au reste du pays et de l'Europe. C'est dans cette optique et pour répondre aux défis qui se poseront prochainement au canton que le Conseil d'État et le Grand Conseil ont souhaité inscrire dans la Constitution leur vision en matière de développement des voies de communication ainsi que les dispositions relatives au préfinancement du RER.

Par cette votation, le Conseil d'État et le Grand Conseil souhaitent faire de la mobilité un outil de soutien majeur aux développements démographique et économique du canton et de ses régions.

Ce projet est le moteur d'un nouveau chapitre qu'il appartient désormais à la population neuchâteloise d'écrire. Pour ce faire, le Conseil d'État et le Grand Conseil, à travers la stratégie de mobilité 2030, présentent une planification globale. Elle vise le développement multimodal des transports qui se décline à travers des projets d'infrastructures planifiés pour les vingt prochaines années, offrant une vision moderne de la mobilité inscrite sur le long terme.

Le décret constitutionnel que le Conseil d'État et le Grand Conseil soumettent

au vote donne l'opportunité à la population neuchâteloise de se prononcer sur la vision des Autorités en décidant si elle soutient sa stratégie ainsi que la construction financière raisonnable et réaliste mise en place pour financer le RER. En effet, la concrétisation de celui-ci est conditionnée aux décisions que rendront successivement l'Office fédéral des transports (OFT), le Conseil fédéral puis les Chambres fédérales à l'horizon 2019.

À l'heure où la Confédération et les Chambres fédérales ont en mains les clés des principaux projets d'infrastructures susceptibles de dynamiser notre canton pour les décennies à venir, c'est le moment opportun de donner un signal fort et favorable à des voies de communication du XXI<sup>e</sup> siècle.

Aujourd'hui, le Conseil d'État et le Grand Conseil souhaitent plus que jamais que notre canton renoue avec son Histoire, en écrivant l'avenir, en rassemblant les régions et agglomérations du canton. La mobilité constitue l'une des clés pour y parvenir.

Dès lors, il est important que les Neuchâteloises et les Neuchâtelois de toutes les régions et de toutes les générations votent OUI à un avenir placé sous l'angle d'un développement dynamique et durable du canton de Neuchâtel.

Sur l'objet soumis à ce vote populaire, les différents partis politiques reconnus dans le canton de Neuchâtel ont émis les recommandations de vote suivantes :

<b>PLR</b> Parti Libéral-Radical	OUI
<b>PSN</b> Parti socialiste	OUI
<b>POP</b> Parti Ouvrier et Populaire	OUI
<b>VER</b> Les Verts	OUI
<b>SOL</b> solidaritéS	OUI
<b>UDC</b> Union Démocratique du Centre	OUI
<b>PDC</b> Parti Démocrate-Chrétien	OUI
<b>VLI</b> Vert'libéraux	OUI
<b>PEV</b> Parti évangélique	OUI
<b>NPL</b> Nouveau Parti Libéral	OUI

*L'entretien et le développement des infrastructures de transports sont dictés par une politique globale de mobilité planifiée sur le long terme.*

*Celle-ci favorise la complémentarité des modes de transports, la desserte de toutes les régions du canton ainsi que les connexions vers l'extérieur.*

*Afin d'entreprendre sans délai la réalisation d'une liaison ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds dans le cadre global du projet de RER neuchâtelois, en cas de décision favorable de la Confédération sur la prise en charge financière de cette infrastructure, l'État de Neuchâtel, ou une société de financement mandatée par ses soins, est autorisé à contracter un emprunt et à en assumer la charge d'intérêts passifs.*

*Les présentes dispositions transitoires sont applicables jusqu'à l'achèvement du paiement des intérêts passifs liés à la réalisation de la ligne directe.*

## Décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Transports)

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu les articles 5, alinéa 1, lettre m, 40, 57 et 102 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000;

vu les articles 107 et 110 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;

vu le rapport du Conseil d'État 15.024 « Neuchâtel Mobilité 2030 – Stratégie cantonale », du 1<sup>er</sup> juillet 2015;

vu la décision de la Confédération qui se prononcera d'ici à 2019 sur la prise en charge financière du RER neuchâtelois et une libération des fonds dès 2030;

vu la nécessité de débiter les travaux de la liaison ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds dès que possible suite à la décision de la Confédération;

sur la proposition du Conseil d'État, du 1<sup>er</sup> juillet 2015, de la commission temporaire « Neuchâtel mobilité 2030 » et de la commission parlementaire législative,

*décède:*

**Article premier** La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit:

Transports    *Art. 5 b (nouveau)*

<sup>1</sup> *L'entretien et le développement des infrastructures de transports sont dictés par une politique globale de mobilité planifiée sur le long terme.*

<sup>2</sup> *Celle-ci favorise la complémentarité des modes de transports, la desserte de toutes les régions du canton ainsi que les connexions vers l'extérieur.*

<sup>3</sup> *La loi définit les modalités de mise en œuvre de la politique globale de mobilité.*

*Dispositions transitoires à la présente modification du 3 novembre 2015*

<sup>1</sup> *Afin d'entreprendre sans délai la réalisation d'une liaison ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds dans le cadre global du projet de RER neuchâtelois, en cas de décision favorable de la Confédération sur la prise en charge financière de cette infrastructure, l'État de Neuchâtel, ou une société de financement mandatée par ses soins, est autorisé à contracter un emprunt et à en assumer la charge d'intérêts passifs.*

<sup>2</sup> *La loi définit les modalités de financement et les échéances s'y rapportant.*

<sup>3</sup> *Les présentes dispositions transitoires sont applicables jusqu'à l'achèvement du paiement des intérêts passifs liés à la réalisation de la ligne directe.*

<sup>4</sup> *Le Grand Conseil constate l'avènement de ce moment par décret, dont la promulgation entraîne l'abrogation de la présente disposition transitoire.*

Vote du peuple    **Art. 2** Le présent décret est soumis au vote du peuple.

Entrée en vigueur et exécution    **Art. 3** <sup>1</sup> Le présent décret entre en vigueur le jour de son acceptation par le peuple.  
<sup>2</sup> Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 3 décembre 2015

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,

V. PANTILLON

La secrétaire générale,

J. PUG

## Droit de vote

Vous pouvez prendre part à cette votation cantonale si vous êtes

- de nationalité suisse, âgé-e de 18 ans révolus et domicilié-e dans le canton ;
- de nationalité suisse, âgé-e de 18 ans révolus, séjournant à l'étranger, mais inscrit-e dans le registre électoral d'une commune du canton ;
- de nationalité étrangère, âgé-e de 18 ans révolus, au bénéfice d'un permis d'établissement et domicilié-e dans le canton depuis au moins 5 ans.

## Matériel de vote

Chaque ayant droit reçoit à son domicile, avant le scrutin, son matériel de vote, envoyé par sa commune, dans une enveloppe de transmission **à ne pas déchirer et à réutiliser si vous votez par correspondance** : carte de vote personnelle, bulletin et enveloppe de vote, fascicule d'information.

## Vote par correspondance

Vous pouvez utiliser votre matériel (strictement personnel) pour voter par correspondance : remplir le bulletin, le glisser dans l'enveloppe de vote et coller celle-ci ; signer la carte de vote personnelle et y inscrire sa date de naissance ; glisser le tout dans l'enveloppe de transmission, de manière que l'adresse de destination soit visible dans la fenêtre et refermer l'enveloppe de transmission avec son rabat autocollant.

Si vous vivez en famille ou êtes plusieurs à voter, vous pouvez glisser plusieurs enveloppes de vote et cartes de vote dans une seule enveloppe de transmission. Mais veillez alors que chaque personne ait bien glissé son bulletin de vote personnel dans son enveloppe de vote, l'ait fermée et ait joint sa carte de vote correctement remplie (signature et date de naissance) dans l'enveloppe de transmission. Sans quoi, aucun des votes ne pourra être pris en compte.

**Affranchir** et poster l'enveloppe de transmission, ou la déposer vous-même dans la boîte aux lettres de votre administration communale.

Votre enveloppe de transmission doit parvenir à l'administration communale **au plus tard le dimanche du scrutin, à 10h**. Veillez donc à la poster suffisamment à l'avance, en fonction des délais de distribution de La Poste selon que vous la postez affranchie en courrier A ou en courrier B.

**Attention  
aux délais !**

Vous pouvez également voter par Internet, jusqu'au samedi précédent le scrutin, à midi, pour autant que vous ayez signé un contrat d'utilisation du Guichet unique. Tous renseignements sur cette procédure sont fournis par le site **www.GuichetUnique.ch**.

**Vote  
électronique**

Vous pouvez aussi vous rendre avec votre matériel au bureau de vote désigné par votre commune, et ouvert le dimanche de 10h à 12h. Vous devez vous y présenter personnellement avec votre carte de vote et faire timbrer votre enveloppe de vote, puis la glisser dans l'urne.

**Vote au  
bureau de vote**

Les électeurs-trices âgés, malades ou handicapés, empêchés de se rendre au bureau de vote, peuvent faire recueillir leur vote à domicile par deux membres au moins du bureau. La demande doit en être faite avant le dimanche à 11h.

**Vote à domicile**

## **Davantage de détails ? – À votre disposition !**

L'objet soumis au vote a été traité en détail dans différents documents soumis au Grand Conseil. Ces documents sont disponibles sur le site Internet **www.ne.ch/grandconseil**. Vous pouvez aussi les obtenir gratuitement au secrétariat général du Grand Conseil, Château, 2001 Neuchâtel, tél. 032 889 60 20. Une présentation globale du sujet est en outre accessible sur le site Internet dédié **www.nemobilite2030.ch**

Pour tout autre renseignement sur ce scrutin, vous pouvez appeler la chancellerie d'État au numéro **032 889 40 03**.

# Vot'info

Chancellerie d'État 

Information aux  
citoyennes et citoyens

Votation cantonale du  
28 février 2016

[www.ne.ch/vote](http://www.ne.ch/vote)

## En résumé, l'objet soumis au vote

### Tous reliés !

Relier les moyens de transports afin de les rendre complémentaires.

Relier les Neuchâteloises et les Neuchâtelois entre eux en offrant une desserte de toutes les régions du territoire qui réponde aux besoins des citoyennes et des citoyens.

Relier le canton au reste de la Suisse et de l'Europe pour favoriser le développement économique et démographique.

Bref, relier les ambitions du Canton aux attentes de la population par une votation dont le résultat doit résonner à Berne comme notre détermination à développer les infrastructures de transports.

Consultez aussi  
[www.nemobilite2030.ch](http://www.nemobilite2030.ch)

Ce fascicule  
vous apporte :

- une présentation résumée de l'objet du vote ;
- la prise de position et les recommandations de vote des autorités cantonales, ainsi que des divers partis politiques du canton ;
- le texte intégral soumis au vote ;
- les indications nécessaires à l'exercice de votre droit de vote.